

Département de l'Orne – Arrondissement de Mortagne au Perche
Commune de Sablons sur Huisne
Extrait du registre des délibérations

Délibération du Conseil Municipal N° 2024-025

En exercice : 21

Présents : 18

Absents représentés : 3

Absents : 0

Date de la convocation : 30 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le cinq avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD

Absents représentés : Mme David pour à M. Chartier, Mme De Caffarelli pouvoir à Mme Vannier, Mme Rousseau pouvoir à Mme Céréjo

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Simon

Objet : Vote des taux des taxes locales

Depuis 2018 la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales s'est traduite pour les communes par une perte de ressources qui a été compensée à l'euro prêt par un transfert à leur profit de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Le taux de la taxe d'habitation était figé depuis 2018. A partir de 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales est totalement supprimée, les communes votent à nouveau ce taux pour les résidences secondaires uniquement.

Mme le Maire précise que, depuis la création de la commune nouvelle en 2016, les taux d'imposition des communes déléguées sont lissés afin d'obtenir des taux communs pour les 3 communes en 2028.

Mme Le Maire rappelle également qu'en 2017, il a été décidé en Communauté de Communes d'appliquer sur le territoire la Fiscalité Professionnelle Unique. En conséquence, la commune ne fixe plus le taux de la CFE. Toutefois, la CDC versera une compensation à la commune.

Mme le Maire rappelle qu'il est compliqué de baisser un taux car la répercussion se fait sur tous les taux et a également un impact sur la fiscalité de la CDC.

Mme le Maire précise que les bases d'imposition ont augmenté car elles suivent l'inflation.

Mme Le Maire propose d'appliquer les taux suivants :

Taxe d'habitation : 8.64 %

Taxe Foncier Bâti : 39.67 %

Taxe Foncier non bâti : 13.22 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les taux des taxes locales sus mentionnées.

Charge Mme le Maire de signer tous les documents concernant ces taux.

Christelle RADENAC, Maire

Sandrine SIMON, secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20240405-D2024-026-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Département de l'Orne – Arrondissement de Mortagne au Perche
Commune de Sablons sur Huisne
Extrait du registre des délibérations

Délibération du Conseil Municipal N° 2024-026

En exercice : 21

Présents : 18

Absents représentés : 3

Absents : 0

Date de la convocation : 30 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le cinq avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD

Absents représentés : Mme David pour à M. Chartier, Mme De Caffarelli pouvoir à Mme Vannier, Mme Rousseau pouvoir à Mme Céréjo

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Simon

Objet : Vote du budget primitif 2024 de la commune

Mme Le Maire présente le budget de la Commune de Sablons sur Huisne, section par section.

Elle rappelle sa délibération n°2023-020 concernant la fongibilité des crédits. Elle autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	3 989 510.87	3 989 510.87
Section d'investissement	2 662 504.31	2 662 504.31
Total	6 652 015.18	6 652 015.18

Vu le projet de budget primitif,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal,

Approuve le budget primitif 2024 arrêté comme susmentionné.

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

Christelle RADENAC, Maire

Sandrine SIMON, secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Département de l'Orne – Arrondissement de Mortagne au Perche
Commune de Sablons sur Huisne
Extrait du registre des délibérations

Délibération du Conseil Municipal N° 2024-027

En exercice : 21

Présents : 18

Absents représentés : 3

Absents : 0

Date de la convocation : 30 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le cinq avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD

Absents représentés : Mme David pour à M. Chartier, Mme De Caffarelli pouvoir à Mme Vannier, Mme Rousseau pouvoir à Mme Céréjo

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Simon

Objet : Vote du budget primitif 2024 du service assainissement

Mme Le Maire rappelle que les services assainissement de Condé sur Huisne et Coulonges les Sablons étaient gérés en régie, c'est-à-dire en direct par la Commune jusqu'au 31 décembre 2017. Depuis le 1^{er} janvier 2018, suite au transfert du service eau potable au SIAEP de Nocé qui a confié la gestion des réseaux à VEOLIA, il a été décidé de signer une convention avec cette société qui réalisera la facturation assainissement.

Le service d'assainissement de Condeau était déjà géré en prestations de service avec Véolia. C'est maintenant l'ensemble de la commune de Sablons sur Huisne qui est gérée de la même façon.

Mme le Maire précise également que les tarifs d'assainissement sont à présent harmonisés au sein de la commune.

Mme Le Maire présente le budget du service assainissement.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	266 521.14	266 521.14
Section d'investissement	131 630.00	199 490.66
Total	398 151.14	466 011.80

Vu le projet de budget primitif,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal,

Approuve le budget primitif 2024 arrêté comme susmentionné.

- Au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement

Christelle RADENAC, Maire

Sandrine SIMON, secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20240405-D2024-027-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Délibération du Conseil Municipal N° 2024-028

En exercice : 21

Présents : 18

Absents représentés : 3

Absents : 0

Date de la convocation : 30 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le cinq avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD

Absents représentés : Mme David pour à M. Chartier, Mme De Caffarelli pouvoir à Mme Vannier, Mme Rousseau pouvoir à Mme Céréjo

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Simon

Objet : Etude de la future signalétique de Villeray

Mme le Maire indique qu'afin de limiter la vitesse de circulation au sein du hameau de Villeray, il faut le classer en agglomération.

Les élus souhaitent limiter la vitesse de Villeray à 30 km/h. Pour cela Villeray doit être classé comme une agglomération.

Selon l'article R 110-2 du code de la route, une agglomération est "un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde."

Mme le Maire présente la maquette proposée par le Département pour la future signalétique à mettre en place à Villeray.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
En vertu de l'article R 110-2 du code de la route, classe Villeray en agglomération.

Valide la signalétique proposée par le département de l'Orne

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Christelle RADENAC, Maire

Sandrine SIMON, secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Délibération du Conseil Municipal N° 2024-029

En exercice : 21

Présents : 18

Absents représentés : 3

Absents : 0

Date de la convocation : 30 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le cinq avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD

Absents représentés : Mme David pour à M. Chartier, Mme De Caffarelli pouvoir à Mme Vannier, Mme Rousseau pouvoir à Mme Céréjo

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Simon

Objet : Avenant avec le TE61 concernant le marché électricité

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2197-5 et L.2113-6 du code de la commande public et suivants,

Vu l'article 12 de l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergies, joint en annexe,

Vu l'avenant portant modification de l'article 5 et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif, joint en annexe,

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel entre la société ELECTRICITE DE FRANCE et le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE,

Considérant qu'un groupement d'achat d'énergie a été formé en vue de favoriser chez les pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices l'achat d'énergie et la mise en œuvre efficace des opérations de mise en concurrence ;

Considérant que le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE a été désigné en tant que Coordinateur du Groupement ;

Considérant qu'un marché subséquent n°2 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les membres du Groupement de commandes a été conclu par le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE et la société EDF en date du 26 août 2022 au profit des Membres ;

Considérant qu'au cours de l'exécution de la première année de ce marché, entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023, les Membres ont constaté de multiples retards et manquements dans l'exécution des prestations par leur fournisseur la société EDF ;

Considérant que dans le cadre d'un règlement amiable de leur différend entre la société EDF et le Groupement d'achat, un protocole d'accord a été établi entre les parties, lequel prévoit notamment l'indemnisation, par EDF au profit du Groupement, d'un montant total de 1.496.030,80 € réparti entre l'ensemble des membres actifs du Groupement au 1^{er} janvier 2024 au *pro rata* du nombre de point de livraison ouvert par chaque membre au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant le rôle actuel incombant au Coordinateur TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE d'assistance des membres du Groupement, de préparation et de conclusion des avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement et de gestion des contentieux survenus dans le cadre des procédures de passation des marchés ;

Considérant que, en vue de faciliter et de simplifier la coordination et la gestion à bonne fin des procédures précontentieuses pouvant concerner les intérêts collectifs des membres du Groupement et compte tenu du nombre important d'acteur impliqué, il apparait nécessaire de permettre au Coordinateur du Groupement d'intervenir au nom et pour le compte des Membres, y compris par la signature d'une transaction, après que ces derniers ont été préalablement informés et consultés de ses démarches et de l'évolution du litige ;

Considérant que le conseil municipal est informé du projet de protocole d'accord transactionnel établi en concertation avec la société EDF et que la poursuite de cette procédure amiable nécessite une modification par voie d'avenant de l'acte constitutif du Groupement ;

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'avenant portant modification de l'article 5 de l'acte constitutif et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant portant modification de l'article 5 de l'acte constitutif et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **APPROUVE** les termes du protocole d'accord transactionnel et ses annexes établis entre la société EDF et le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE en sa qualité de Coordinateur ;
- **SOLLICITE** le Coordinateur TERRITOIRE D'ENERGIE dans sa mission d'assistance et de représentation pour la résolution amiable du litige et **AUTORISE**, à cette fin et conformément à l'acte constitutif modifié, la signature du protocole d'accord transactionnel par son Président en exercice ou son représentant ;

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus.

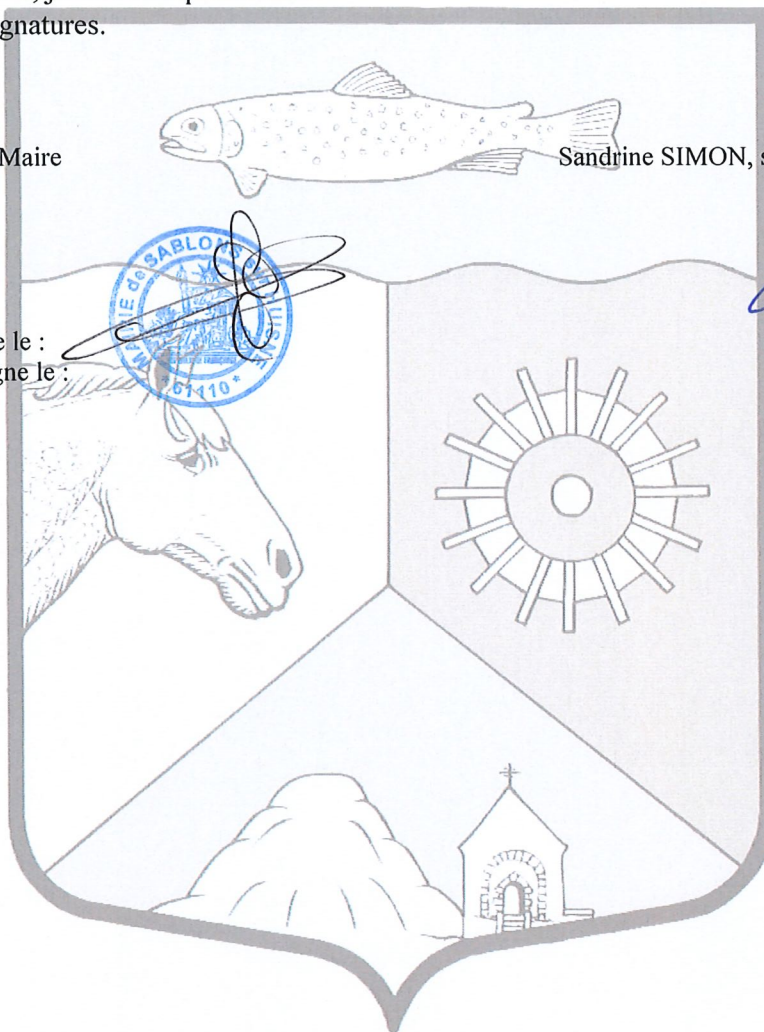
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Christelle RADENAC, Maire

Sandrine SIMON, secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :



Délibération du Conseil Municipal N° 2024-030

En exercice : 21

Présents : 18

Absents représentés : 3

Absents : 0

Date de la convocation : 30 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le cinq avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD

Absents représentés : Mme David pour à M. Chartier, Mme De Caffarelli pouvoir à Mme Vannier, Mme Rousseau pouvoir à Mme Céréjo

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Simon

Objet : Etude du devis pour la réhausse des tampons d'assainissement rue Michel Melliant

Mme le Maire laisse la parole à M. Sénéchal, 1er adjoint en charge des travaux.

Il indique, que dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Michel Melliant, il y a lieu de prévoir la réhausse des tampons d'assainissement.

Le revêtement de la voirie est de la compétence du Département mais la réhausse des tampons est à la charge du service assainissement.

Le département a un marché avec la société Eurovia pour le revêtement des voies. Un devis a donc été demandé à cette société pour la réhausse des tampons.

Le devis s'élève à : 7793.06 € HT soit 9351.67 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Valide le devis de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 9351.67 € HT

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 du service assainissement.

Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces travaux.

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Christelle RADENAC, Maire

Sandrine SIMON, secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :

Délibération mise en ligne le :

Délibération du Conseil Municipal N° 2024-031

En exercice : 21

Présents : 18

Absents représentés : 3

Absents : 0

Date de la convocation : 30 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le cinq avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD

Absents représentés : Mme David pour à M. Chartier, Mme De Caffarelli pouvoir à Mme Vannier, Mme Rousseau pouvoir à Mme Céréjo

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Simon

Objet : Etude du devis pour la réfection de façade de l'école de musique

Mme le Maire rappelle qu'afin de compléter la rénovation de l'école de musique, il est prévu d'effectuer la réfection de la façade.

M. Sénéchal, 1^{er} adjoint, en charge des travaux présente plusieurs devis pour la peinture de la façade.

Les devis s'élèvent à :

Entreprise CHARLES David : 13 143.70 € (non soumis à TVA)

Entreprise Willy Peintures : 14 750.20 € HT soit 17 700.24 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Valide le devis de l'entreprise CHARLES David pour un montant de 13 143.70 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024, opération 138.

Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces travaux.

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Christelle RADENAC, Maire

Sandrine SIMON, secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :



Délibération du Conseil Municipal N° 2024-032

En exercice : 21

Présents : 18

Absents représentés : 3

Absents : 0

Date de la convocation : 30 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le cinq avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD

Absents représentés : Mme David pour à M. Chartier, Mme De Caffarelli pouvoir à Mme Vannier, Mme Rousseau pouvoir à Mme Céréjo

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Simon

Objet : Etude du devis pour la réfection de façade de la supérette

Mme le Maire rappelle que la supérette n'a pas été rénovée depuis sa création aux débuts des années 1990. Il est donc prévu d'effectuer la réfection de la façade.

M. Sénéchal, 1^{er} adjoint, en charge des travaux présente plusieurs devis pour la peinture de la façade.

Les devis s'élèvent à :

Entreprise CHARLES David : 5440.43 € (non soumis à TVA)

Entreprise Willy Peintures : 3800 € HT soit 4180 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Valide le devis de l'entreprise WILLY PEINTURES pour un montant de 4180 € TTC

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024, opération 154.

Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces travaux.

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Christelle RADENAC, Maire

Sandrine SIMON, secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Département de l'Orne – Arrondissement de Mortagne au Perche
Commune de Sablons sur Huisne
Extrait du registre des délibérations

Délibération du Conseil Municipal N° 2024-033

En exercice : 21

Présents : 18

Absents représentés : 3

Absents : 0

Date de la convocation : 30 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le cinq avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD

Absents représentés : Mme David pour à M. Chartier, Mme De Caffarelli pouvoir à Mme Vannier, Mme Rousseau pouvoir à Mme Céréjo

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Simon

Objet : Vente de la parcelle agricole ZC 29 à Condeau

Mme le Maire indique que la commune de Condeau loue depuis 2008 à M. Philippe Bachelot de Saint Victor de Buthon la parcelle ZC 29 dont une contenance de 4720 m².

A l'occasion du changement d'exploitant, Mme le Maire suggère de vendre la parcelle ZC 29 à M. Bachelot.

Le prix proposé est de 4000 euros pour les 4720 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
Accepte de vendre la parcelle ZC 29 à M. Bachelot Fabien

Les frais d'acte seront à la charge de l'acheteur.

Charge Mme le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires à cette transaction.

Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces travaux.

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Christelle RADENAC, Maire

Sandrine SIMON, secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :



Délibération du Conseil Municipal N° 2024-034

En exercice : 21

Présents : 18

Absents représentés : 3

Absents : 0

Date de la convocation : 30 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le cinq avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD

Absents représentés : Mme David pour à M. Chartier, Mme De Caffarelli pouvoir à Mme Vannier, Mme Rousseau pouvoir à Mme Céréjo

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Simon

Objet : Achat d'une bande de terrain sur parcelle AC 161 à Condé

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'une bande de terrain rue Michel Melliant qui est en bordure de la voirie appartient à la famille Anceaume. Il s'agit d'une bande enherbée jouxtant le trottoir. Cette acquisition permettra d'embellir l'entrée du bourg.

Mme le Maire, indique que le prix proposé est de 300 euros, par la famille Anceaume, pour une surface d'environ 160 m² de la parcelle AC 161.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Accepte d'acheter une bande de la parcelle AC 161 au prix de 300 euros.

Les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la commune.

Charge Mme le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cet achat.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024, section investissement opération 153.

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Christelle RADENAC, Maire

Sandrine SIMON, secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Délibération du Conseil Municipal N° 2024-035

En exercice : 21

Présents : 18

Absents représentés : 3

Absents : 0

Date de la convocation : 30 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le cinq avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD

Absents représentés : Mme David pour à M. Chartier, Mme De Caffarelli pouvoir à Mme Vannier, Mme Rousseau pouvoir à Mme Céréjo

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Simon

Objet : Remboursement des frais de personnel du budget assainissement au budget de la commune

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que les employés communaux effectuent l'entretien du réseau assainissement de Sablons sur Huisne de façon quotidienne et plus particulièrement les trois stations d'épuration. Les heures effectuées à l'entretien de ce réseau sont payées par le budget général de la commune. Il y a donc lieu que le service assainissement rembourse forfaitairement les frais de personnel au budget de la commune. Mme Le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire la somme de 20 000 euros pour le remboursement de frais de personnel pour 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide que le service assainissement verse la somme de 20 000 euros à la Commune pour remboursement des frais de personnel mis à disposition par cette dernière en 2024 au profit du service assainissement.

La dépense est inscrite au budget primitif 2024 du service assainissement. La recette est inscrite au budget primitif 2024 de la commune.

Charge Mme le Maire à l'exécution de ces opérations.

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Christelle RADENAC, Maire

Sandrine SIMON, secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :

Délibération mise en ligne le :

Délibération du Conseil Municipal N° 2024-036

En exercice : 21

Présents : 18

Absents représentés : 3

Absents : 0

Date de la convocation : 30 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le cinq avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD

Absents représentés : Mme David pour à M. Chartier, Mme De Caffarelli pouvoir à Mme Vannier, Mme Rousseau pouvoir à Mme Céréjo

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Simon

Objet : Subvention du budget principal au profit du budget du CCAS

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que le budget CCAS a été créé en 2020 et ne dispose pas de recettes suffisantes pour subvenir à ses dépenses.

Il est donc nécessaire que le budget principal de la commune alimente le budget du CCAS sous forme de subvention de fonctionnement d'un montant de 5 100 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Accepte de verser une subvention de 5 100 euros au budget du CCAS.

La dépense est inscrite au budget primitif 2024 du budget principal.

La recette est inscrite au budget primitif 2024 du CCAS.

Charge Mme le Maire à l'exécution de ces opérations.

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Christelle RADENAC, Maire

Sandrine SIMON, secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :

Délibération mise en ligne le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 avril 2024

Date de convocation : 30 mars 2024

L'an deux mil vingt quatre, le cinq avril à 20 heures, le conseil municipal dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. RADENAC CHRISTELLE, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 21

présents et représentés : 21

absents excusés..... : 0

absents..... : 0

Étaient présents :

RADENAC CHRISTELLE, BERMOND MARTINE, BERTU NATHALIE, CEREJO CELINE, CHARTIER JEAN-CHRISTOPHE, CHAVIGNY CATHERINE, CHEVALIER GUY, DENIS FRANCIS, FETIVEAU CHRISTIAN, GIRARD-PRAET MARIE, JOUBERT EMMANUEL, LEFRANCOIS ERIK, MARCHAND JOEL, MESNIL JEAN-YVES, SENECHAL CLAUDE, SIMON SANDRINE, VANNIER JOCELYNE, VASSARD LAURENT

Étaient représentés :

ROUSSEAU MARIE-CLAIRE, DAVID SANDRINE, DE CAFFARELLI MARIE-ALIX

Étaient absents :

aucun

Secrétaire de séance : SIMON Sandrine

Délibération n° 2024-037

Objet: Affectation du résultat - Exercice 2023

Le conseil municipal, constatant que le Compte Administratif présente :

En section de fonctionnement

. un résultat de clôture de l'exercice 2022	1 873 922,04
. un résultat positif pour l'exercice 2023	390 333,14
. soit un résultat de clôture de l'exercice 2023	2 264 255,18

En section d'investissement

. un résultat de clôture de l'exercice 2023	-110 518,31
. un solde des restes à réaliser 2023	-129 771,00
. soit un besoin de financement de	240 289,31

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2024

. au compte 1068 (recettes)	240 289,31
-----------------------------	------------

En section de fonctionnement de l'exercice 2024

. le solde au compte 002 (Résultat reporté)	2 023 965,87
---	--------------

Adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le et de sa publication le 12/04/2024.

La secrétaire de séance
Sandrine SIMON

Pour extrait conforme,
à SABLONS SUR HUISNE, le 05 avril 2024.

le Maire,

Christelle RADENAC
Maire
Sablons sur Huisne



Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20240405-D2024-026-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 avril 2024

Date de convocation : 30 mars 2024

L'an deux mil vingt quatre, le cinq avril à 20 heures, le conseil municipal dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. RADENAC Christelle, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 21

présents et représentés : 21

absents excusés..... : 0

absents..... : 0

Étaient présents :

RADENAC Christelle, BERMOND Martine, BERTU Nathalie, CEREJO CELINE, CHARTIER JEAN-CHRISTOPHE, CHAVIGNY CATHERINE, CHEVALIER GUY, DENIS FRANCIS, FETIVEAU CHRISTIAN, GIRARD-PRAET MARIE, JOUBERT EMMANUEL, LEFRANCOIS ERIK, MARCHAND JOEL, MESNIL JEAN-YVES, SENECHAL CLAUDE, SIMON SANDRINE, VANNIER JOCELYNE, VASSARD LAURENT

Étaient représentés :

ROUSSEAU Marie-Claire, DAVID SANDRINE, DE CAFFARELLI MARIE-ALIX

Étaient absents :

aucun

Secrétaire de séance : SIMON Sandrine

Délibération n° 2024-038

Objet: Affectation du résultat Assainissement - Exercice 2023

Le conseil municipal, constatant que le Compte Administratif présente :

En section d'exploitation

. un résultat de clôture de l'exercice 2022	120 554,12
. un résultat positif pour l'exercice 2023	18 044,02
. soit un résultat de clôture de l'exercice 2023	138 598,14

En section d'investissement

. un résultat de clôture de l'exercice 2023	130 739,66
. un solde des restes à réaliser 2023	-10 903,00
. soit un besoin de financement de	0,00

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2024

. au compte 1068 (recettes)	0,00
-----------------------------	------

En section d'exploitation de l'exercice 2024

. le solde au compte 002 (Résultat reporté)	138 598,14
---	------------

Adoptée par : 21 voix Pour, ___ voix Contre, ___ abstention(s).

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture le 09/04/2024 et de sa publication le 09/04/2024.

La secrétaire de séance
Sandrine SIMON

Pour extrait conforme,
à SABLONS SUR HUISNE, le 05 avril 2024.

le Maire,

Christelle RADENAC
Maire
Sablons sur Huisne



Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20240405-D2024-027-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024